

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 Décembre 2009

L'an deux mil neuf et le trois Décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de VILLAUDRIC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VASSAL, Maire.

Présents : Fabienne AMADIS, Jacques BENAÏOUN, Henri BROUSSE, André ESCORBIAC, Didier GARRIGUES, Louis JAYLES, Pascal LUGAN, Philippe MANNEVILLE, Isabelle MARENGO, Jean-François ROUCH, Ghislaine TEULIER, Jean-Paul VASSAL

Monsieur Jacques PINELLI a donné procuration à Mr JAYLES Louis

Absents excusés : Danielle COUREAU-FLOUS, Monique MONTSERRATE,

Mme MARENGO Isabelle a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance par la lecture du Compte Rendu de la séance précédente qui mis aux voix est adopté à l'unanimité

⇒ Avenant n°2 – Maîtrise d'œuvre AB2 Architectures/COUSY Construction Cantine/CLAE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération du 3/2/09 relatif à l'Avenant n°1 rémunération de la Maîtrise d'œuvre et expose à l'Assemblée que suite à d'ultimes modifications souhaitées par la commune dans le projet de construction Cantine/CLAE le coût prévisionnel initial de 580 000 € HT passe à 918 144 € HT.

Ce coût tient compte de la volonté du maître d'ouvrage :

- De réaliser une véritable cuisine rattachée au projet de cantine scolaire
- De l'adaptation des fondations aux résultats de l'étude de sol réalisée au droit de l'emprise du nouveau bâtiment.

Il est nécessaire de prendre un avenant concernant la maîtrise d'œuvre afin :

- D'arrêter le coût prévisionnel définitif des travaux au stade A.P.D
- De fixer le nouveau montant du forfait de rémunération du maître d'œuvre sans changer les taux.

Le nouveau montant du marché de Maîtrise d'œuvre et le forfait de rémunération est calculé sur la base suivante :

		Montant avenant n°1	Montant avenant n°2
Taux de rémunération base 8.1 % (+ mission OPC)	+ 0.8 %	t' : 8.9%	
Coût prévisionnel des travaux	co :	750 000 € H.T	918 144 € H.T.
Forfait de rémunération	co x t' :	66 750 € HT	81 714.82 € H.T.

Avenant n°2 Maîtrise d'oeuvre : Plus value entre Avenant n°1 et 2 : 14 964.82 € H.T

En conséquence, après avenant n°1 le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

MONTANT HT du marché initial	51 620.00 €
MONTANT HT du présent avenant n°1 en plus value	15 130.00 €
MONTANT HT du présent avenant n°2 en plus value	<u>14 964.82 €</u>
MONTANT HT du nouveau marché après avenant n°1&2	81 714.82 €
T.V.A. 19,60 %	<u>16 016.10 €</u>
TOTAL TTC du nouveau marché	97 730.92 €
Soit une plus value totale de 58.30 %	

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les modifications relatives à la modification du coût prévisionnel et donc du forfait de rémunération
- Charge le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à cet avenant
- Dit que la dépense est prévue au B.P. 2009, Section Investissement, article 2313.

⇒ **Assainissement 2008/2009 – Route de Bouloc** **Choix du Prestataire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la consultation passée pour la réalisation d'un réseau assainissement – Route de Bouloc, 4 offres ont été reçues.

Après étude et analyse des offres le classement réalisé en fonction des pondérations présentes dans le règlement de consultation indique que la proposition la mieux classée est celle de la Société CEGETP.

Le pouvoir adjudicateur et la commission d'appel d'offres réunis le 13/8/09 retiennent la Sté CEGETP

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Suit les conclusions de Mr le Maire ;
- retient l'offre présentée par : CEGETP

Boulevard du Libre Echange
ZAC des Champs Pinsons
31650 SAINT ORENS DE GAMEVILLE

pour un montant de 132 855 € HT soit 158 894.58 € TTC

- Dit que la dépense relative à ces travaux est prévue au BP 2009 du Service Assainissement, Article 2315
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la conclusion de ce marché.

⇒ **Gestion du CAJ - Choix du Prestataire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'appel d'offre passé pour la gestion du CAJ deux offres ont été reçues.

Après étude de l'offre et négociation la prestation répond aux attentes de la Commune et aux critères de sélection des offres définis dans l'avis de consultation.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Suit les conclusions de Mr le Maire ;

- retient l'offre présentée par :
Loisirs Education & Citoyenneté
7, Rue Paul Mesplé
31100 TOULOUSE

Pour un montant TTC de : 36505.04 €

Pour une période de un an renouvelable un an

- Dit que la dépense relative à ces travaux est prévue au BP 2010 et suivant Article 611
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la conclusion de ce marché.

⇒ **Local polyvalent – Choix du prestataire pour le Contrôle Technique**

Décision reportée en raison de l'incertitude sur la réalisation du projet

⇒ **Local polyvalent – Choix du prestataire pour l'étude Géotechnique**

Décision reportée en raison de l'incertitude sur la réalisation du projet

⇒ **Regroupement de régies**

Le Maire informe le Conseil que la Trésorerie de Fronton a effectuée le 19/11/2009 un contrôle sur l'ensemble des régies communales.

Le procès-verbal de ces contrôles souligne une tenue comptable irréprochable mais dénonce un trop grand nombre de régie et propose le regroupement de certaine ou la fermeture d'autres.

Ces changements préconisés pourraient s'effectuer comme suit :

- ⇒ Régie « Services Funéraires » : Fermeture, nombre d'enregistrement insuffisant, encaissement par facture nominative
- ⇒ Régie « Tennis & Cartes Postales » et Régie « Médiathèque » groupées sous le thème général « Culture et Loisirs »
- ⇒ Régie « Garderie » & Régie « Cantine » groupées sous le thème général « Services Périscolaires
- ⇒ Régie « Repas à domicile » conservée en l'état
- ⇒ Régie « Eau » conservée en l'état
- ⇒ Régie « Assainissement » conservée en l'état

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré le Conseil :

- Accepte ces modifications de Régie,
- Clôture les régies suivantes :
 - Services Funéraires
 - Tennis/Cartes Postales
 - Médiathèque
 - Garderie
 - Cantine

- Créer les régies suivantes :
 - Culture et Loisirs
 - Services périscolaires
- Conserve en l'état les régies :
 - Repas à domicile
 - Eau
 - Assainissement

⇒ **Attribution nominative Pass Foncier**

Le Maire rappelle au Conseil la délibération du 02/04/2009 mettant en œuvre le Pass Foncier sur le territoire communal pour 2 terrains situés dans le lotissement de Sud Ouest Immobilier.

A ce stade du dispositif il y a lieu d'attribuer nominativement les Pass Foncier accordés et donner pouvoir au Maire pour la signature des attestations nominatives de subvention.

Le lotisseur nous a communiqué les lots entrant dans le cadre du dispositif.

Il s'agit : - du lot 1 dont les acquéreurs sont Mr et Mr ATTAHIRI (Famille de 4 personnes)
 - du lot 3 dont les acquéreurs sont Mr GARRIGUE et Mme LOUBET (Famille de 3 personnes)

Cette attribution est confirmée par les attestations d'octroi d'un Pass Foncier délivrées par ASTRIA qui assure le portage du terrain.

Suite à cet exposé et après délibération le Conseil par 7 voix Pour, 1 Contre et 5 Abstentions:

- accorde les Pass Foncier de la façon suivante :

Lot	Acquéreur	Nbre de Personne	Subvention
1	Mr et Mr ATTAHIRI	4 personnes	4 000 €
3	Mr GARRIGUE et Mme LOUBET	3 personnes	3 000 €

- dit que chaque subvention sera versée à la signature des actes chez un notaire
- autorise Mr le Maire à émettre et signer les attestations de versement et les actes notariés
- donne pouvoir au Maire pour engager la démarche de remboursement auprès de l'Etat
- dit que la dépense sera prévue au budget 2010

⇒ **RECENSEMENT COMMUNAL DE LA POPULATION 2010**

- DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR

- RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION DE 3 AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement 2010 aura lieu du 20 janvier au 21 février 2010.

A cet égard il convient de procéder :

1- à la désignation d'un coordonnateur,

2- au recrutement de 3 agents recenseurs, un par district, qui seront chargés de la collecte des documents et bulletins, de recensement d'imprimés qu'ils auront collectés ou renseignés et propose de les rémunérer selon les tarifs suivants :

- Bordereaux de district : 5.15 €
- Feuille de logement : 1.00 €
- Bulletins individuels : 1.40 €
- Dossiers d'adresse collective : 0.60 €
- Fiche de logement non enquêté : 0.40 €
- Relevé d'adresses : 0.60 €
- Séances de formation (2) : 20.00 €

- Tournée de reconnaissance (effectuée entre le 7 janvier et le 13 janvier) : 8.82 € brut de l'heure

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **approuve** les propositions de Monsieur le Maire,
- ✓ **l'habilite** à signer les documents relatifs à la désignation d'un coordonnateur et au recrutement et à la rémunération des 3 agents recenseurs,
- ✓ **décide de prévoir** la dépense au chapitre 012 du Budget Primitif de 2010.

➤ **Budget Communal – Virement de crédit n°2**

Désignation	Diminut° s/ Crédits ouverts	Augmentat° s/ crédits ouverts
D2188 : Autres Immo corporelles	36 000.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	36 000.00 €	
D27634 : Créances sur les communes		36 000.00 €
TOTAL D 27 : Autres immos financières		36 000.00 €

➤ **Budget Assainissement – Virement de crédit n°2**

Désignation	Diminut° s/ Crédits ouverts	Augmentat° s/ crédits ouverts
D1391 : Subventions d'équipement		0.55 €
TOTAL D 040 : Op. d'ordre entre section		0.55 €
D1641 : Emprunts en euro	0.55 €	
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.55 €	

➤ **Budget Eau – Virement de crédit n°1**

Désignation	Diminut° s/ Crédits ouverts	Augmentat° s/ crédits ouverts
D2156 : Matériel spécifique d'exploitation		700.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		700.00 €
D 2315 : Install., mat. Et outil. Tech.	700.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	700.00 €	

➤ **Budget ZAD – Augmentation de crédit n°1**

Désignation	Diminut° s/ Crédits ouverts	Augmentat° s/ crédits ouverts
D6045 : Achats d'études (terrains)		10 040.96 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		10 040.96 €
D 3355 : Travaux		10 040.96 €
TOTAL D 040 : Op. d'ordre entre section		10 040.96 €
R 71355 : Var. stock de produits (terrains)		10 040.96 €
TOTAL R 042 : Op. d'ordre entre section		10 040.96 €
R 16874 : Autres dettes - Communes		10 040.96 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		10 040.96 €
R758 : Prod. Divers de gest° courante		0.26 €
TOTAL R 75 : Autres produits gest° courante		0.26 €

➤ **Budget GOURDIS – Augmentation de crédit n°1**

Désignation	Diminut° s/ Crédits ouverts	Augmentat° s/ crédits ouverts
D6015 : Terrains à aménager		25 645.73 €
D6045 : Achats d' études (terrains)		0 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		25 645.73 €
D 33581 : Frais accessoires		25 646.23 €
TOTAL D 040 : Op. d'ordre entre section		25 646.23 €
D 71351 : Var. stock prod. autres terrains		25 645.46 €
TOTAL D 042 : Op. d'ordre entre section		25 645.46 €
D 658 : Charges subv. Gestion courante		0.50 €
TOTAL D 65 : Emprunts et dettes assimilées		0.50 €
R16874 : Autres dettes - communes		25 646.23 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées		25 646.23 €

⇒ **Acquisition logiciel de Gestion et de Facturation Cantine Garderie**

Le Maire rappelle au Conseil qu'il est nécessaire de se doter d'un logiciel de gestion et de facturation Cantine/Garderie afin de simplifier et d'optimiser ces opérations qui ne cessent de croître avec l'augmentation des bénéficiaires

Après consultation et après en avoir délibéré le Conseil :

- Retient les devis de :

SISTEC

Technoparc 1

Rue Jean Bart

31674 LABEGE CEDEX

pour un montant de 3 192.00 € H.T soit 3 817.63€ TTC

- Dit que la dépense est inscrite au budget article 2183 ;
- Sollicite de Monsieur le Président du Conseil Général une subvention aussi élevée que possible.

⇒ **Emprunt Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées de 50 000 EUROS – INVESTISSEMENTS Prog AEP 2009- Chemin Bordeneuve**

Après avoir pris connaissance du contrat proposé par la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées et des conditions générales des prêts,

Le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} :

Pour financer les travaux d'investissement Prog AEP 2009, la Commune de Villaudric contracte auprès de la Caisse d'Epargne un emprunt de 50 000 euros d'une durée de 20 ans à un taux fixe actuariel de 4.15 %, les échéances seront payées selon une périodicité annuelle.

La date de déblocage des fonds est prévue le 04/01/2010 avec une date de première échéance le 04/04/2010 et une deuxième de 04/01/2011, puis chaque 04/01 jusqu'au terme du contrat de prêt.

Le montant de l'échéance est fixé à 3 583.23 €. Compte tenu de la date de paiement pour la première échéance, de la deuxième échéance et de la durée effective d'amortissement, le prêt ressort à un taux équivalent annuel de 3.70 %

Frais de dossier : 100 €.

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt correspondant et toutes pièces utiles se rapportant à cette affaire.

⇒ **Plan de mise en accessibilité pour les Personnes Handicapées de la voirie et des espaces publics.**

Présentation de ce plan qui est rendu obligatoire avant le 23/12/2009 par le décret 2006-1657 du 21/12/2006, art 2.

⇒ **BUDGET COMMUNAL – INVESTISSEMENT 2009.**

Considérant que le Budget Primitif Communal 2009 n'est pas achevé et que certaines factures d'investissement doivent être réglées et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2010 dans la limite du quart des dépenses inscrites au Budget Primitif Communal N-1.

Monsieur le Maire certifie sur sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

⇒ **Motion sur les projets du gouvernement relatif à l'organisation territoriale**

Considérant que la suppression de **la moitié des Conseillers Généraux et Régionaux** témoigne d'une véritable défiance envers les élus locaux et les collectivités territoriales qu'ils gèrent,

Considérant que le plus grand nombre des 500 000 élus exercent leurs fonctions bénévolement et dans un environnement juridique difficile,

Considérant que la fusion des élections régionales et cantonales va à l'encontre du principe fondateur de la décentralisation : « rapprocher les pouvoirs de décisions des citoyens », et privera les citoyens d'un débat démocratique essentiel,

Considérant que ces projets signifient à plus ou moins court terme, la disparition des communes au projet des métropoles et des communes nouvelles, en laissant aux Maires les seules compétences suivantes : état-civil, simple police, aide sociale, permis de construire,

Considérant que **les pouvoirs coercitifs donnés temporairement au Préfet en matière d'intercommunalité** sont la preuve de la **volonté recentralisatrice de l'Etat** dans l'organisation des territoires,

Considérant que la **suppression de la clause générale de compétence pour les départements et les régions** et la **limitation des financements croisés** empêcheront à l'avenir la mise en œuvre de politiques communes et concertées au niveau local, ainsi que le soutien financier à la mise en œuvre des projets des petites et moyennes communes,

Considérant que ces projets, s'ils sont menés à terme, aboutiront à faire des responsables locaux, de simples agents de l'Etat,

Le Conseil Municipal se prononce contre les projets de réforme de l'organisation territoriale proposés par le gouvernement et demande une réforme ambitieuse de la décentralisation, favorable à une intercommunalité plus démocratique, plus cohérente et plus solidaire.

⇒ **Projet de suppression de la taxe professionnelle**

Considérant que le projet de suppression de la taxe professionnelle tend à faire disparaître la principale ressource financière des collectivités territoriales,

Considérant qu'il renie de fait l'autonomie fiscale des collectivités territoriales puisqu'il remet en cause l'élément essentiel de l'exercice de la démocratie locale, à savoir la liberté pour la collectivité de voter le taux de l'impôt,

Considérant que le projet est **contraire aux soucis de simplification et de spécialisation fiscale**, puisqu'il nie toute cohérence entre les recettes des collectivités locales et les compétences dont elles ont la charge,

Considérant qu'il privera les communes et les intercommunalités de tout impôt économique, alors qu'elles assument un rôle essentiel en matière de développement économique,

Considérant que les collectivités territoriales n'auront plus demain les moyens financiers d'assumer les politiques publiques locales,

Considérant que la suppression de la taxe professionnelle entraînera **inévitablement une hausse des impôts payés par les ménages, pour financer le service public local,**

Considérant que ce projet tend à **maintenir les inégalités territoriales actuelles et fait l'impasse totale sur la question, pourtant essentielle, de la solidarité financière entre les collectivités territoriales** et de la répartition des richesses entre les territoires,

Le Conseil Municipal se déclare contre le projet de suppression de la taxe professionnelle, tel qu'il est proposé par le gouvernement,

Près de 30 ans après les premières lois de décentralisation, le Conseil Municipal demande que soit mise en œuvre une réforme globale des finances locales, qui permette aux collectivités locales de proposer un service public efficace au profit de l'ensemble des citoyens partout sur le territoire.

⇒ REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Conseil municipal,

Après avoir pris connaissance des projets de réforme des collectivités territoriales et de suppression de la taxe professionnelle,

Considérant que la commune, et notamment la commune rurale, doit rester la cellule de base de la démocratie et un échelon de proximité favorisant efficacité et réactivité,

Considérant que l'intercommunalité ne doit en aucun cas devenir le vecteur de la disparition des communes rurales mais au contraire qu'elle doit rester fondée sur le volontariat et demeurer un outil de coopération permettant de faire à plusieurs ce que l'on ne peut faire seul, Considérant que le modèle français d'occupation de l'espace nécessite, non pas une dilution mais au contraire une représentation forte des communes et territoires ruraux au sein des instances intercommunales et des assemblées délibérantes des autres niveaux de collectivités territoriales,

Considérant que toute réforme fiscale doit garantir aux communes rurales des ressources suffisantes et pérennes pour assumer leurs compétences ainsi qu'une réelle péréquation pour réduire efficacement les inégalités entre les territoires,

- Dit son hostilité aux dispositions du projet de réforme qui menacent l'avenir des communes rurales et affaiblissent les territoires et leurs représentants,
- Demande que la réforme de la taxe professionnelle ne réduise en aucun cas les ressources directes et indirectes que la commune percevait grâce à elle,
- Soutient la motion adoptée le 25 octobre 2009 par l'association des maires ruraux de France et le document qui y est joint,
- Demande aux députés et sénateurs du département de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote, les demandes formulées par les maires ruraux de France.

⇒ Réorganisation du câblage informatique Ecoles/Médiathèque et installation d'un serveur

Le Maire rappelle au Conseil qu'il est nécessaire afin de stopper les coupures intempestives du réseau :

- de réorganiser le réseau informatique et internet pour les écoles et la médiathèque
- d'installer un serveur pour gérer le système

Après consultation et après en avoir délibéré le Conseil :

➤ Retient les devis de :

- Pour le câblage

SEPT SUD

pour un montant de 3 242.12 € H.T soit 3 877.57€ TTC

-Pour le serveur

PENTASONIC

pour un montant de 390 H.T soit 466.44 € TTC

SOIT UN TOTAL DE 3 632.12 H.T soit 4 344.01 TTC

- Dit que la dépense sera inscrite au budget 2010 article 2183 ;
- Sollicite de Monsieur le Président du Conseil Général une subvention aussi élevée que possible.

⇒ Acquisition matériel informatique pour l'école maternelle

Le Maire rappelle au Conseil qu'il est nécessaire de remplacer une partie du matériel informatique de l'école maternelle qui avait été donné et qui est devenu obsolète. Après consultation et après en avoir délibéré le Conseil :

- Retient les devis de :
PENTASONIC
pour un montant de 2 826 H.T soit 3 379.90 € TTC
- Dit que la dépense sera inscrite au budget 2010 article 2183 ;
- Sollicite de Monsieur le Président du Conseil Général une subvention aussi élevée que possible.

⇒ Assurance des risques statutaires du personnel

Le Maire informe l'Assemblée que depuis 1992, le Centre de Gestion a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires concernant le personnel comme le prévoit le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

L'actuel contrat d'assurance du CDG31 arrivant à son terme le 31 décembre 2009, le Conseil d'Administration du CDG31, par délibération en date du 18 novembre 2008 a approuvé le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée conformément au Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa 2 pour la passation d'un nouveau contrat à effet au 1^{er} janvier 2010.

A l'issue de la procédure négociée, le groupement DEXIA/SOFCAP – PRO BTP ERP a été retenu, les meilleures propositions ayant été formulées par ce candidat dans le cadre mutualisé du contrat.

Le Conseil d'Administration du CDG31, par délibération en date du 08/10/2009 a autorisé le Président du CDG à signer le marché avec ce candidat.

Ce contrat, souscrit en capitalisation, prendra effet le 1^{er} janvier 2010. Le marché est conclu pour une période de quatre ans soit jusqu'au 31 décembre 2013 avec possibilité de résiliation annuelle sous réserve de respecter un préavis de six mois.

Les conditions de couverture et les conditions financières proposées sont les suivantes :

Agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC)

Le taux s'élève à 1.05%, avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire.

Les risques assurés sont les suivants :

- Congé de maladie ordinaire
- Congé de grave maladie
- Congé pour accident et maladie imputables au service
- Congé de maternité et d'adoption

Le taux de cotisation est garanti pendant 4 ans.

Agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL)

Le taux s'élève à 4.61%, avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire annulée pour plus de 60 jours consécutifs. Les risques assurés sont les suivants :

- Congé de maladie ordinaire
- Congé de longue maladie et congé de longue durée
- Temps partiel thérapeutique
- Mise en disponibilité d'office pour raison de santé (indemnités et allocation d'invalidité temporaire)
- Invalidité pour infirmité de guerre
- Congé de maternité et d'adoption
- Congé pour accident et maladie imputables au service
- Versement du capital décès

Le taux de cotisation est garanti pendant 2 ans. Cette disposition a été retenue dans la mesure où le groupement DEXIA/SOFCAP - PRO BTP ERP a proposé la mise en place d'une clause d'ajustement appelée provision d'égalisation. Le principe de cette provision d'égalisation correspond à une réserve, commune à l'ensemble des collectivités dans laquelle seront consolidés les résultats de tous les contrats. Ainsi, les excédents dégagés au cours des deux premières années pourront être utilisés en réduction des cotisations.

En cas de déficit, les taux pourront être aussi réévalués.

Le CDG31 propose à notre structure d'adhérer à ces contrats (contrat IRCANTEC – contrat CNRACL) pour l'ensemble des couvertures.

Au titre du service qui inclut la gestion des sinistres, le CDG31 percevra une rémunération égale à un montant de 5% du montant des cotisations. L'ensemble des conditions de suivi de l'adhésion et des conditions financières sera précisé dans une convention signée avec le CDG31.

Après discussion, le Conseil Municipal décide :

- de demander au CDG31 de souscrire, pour le compte de la collectivité le :
 - o Contrat IRCANTEC
 - o Contrat CNRACL
- d'autoriser le Maire à signer les certificats d'adhésion au Contrat et la convention de souscription et de gestion correspondante
- d'inscrire au Budget prévisionnel les sommes correspondantes

⇒ Questions diverses

- Compte rendu de la réunion en Préfecture sur la ligne TGV

RFF présente trois fuseaux possibles pour la traversée du frontonnais. Seul celui le plus à l'ouest concerne la commune de Villaudric et sur des zones non construites. Décision à priori mi-janvier 2010.

- Intercommunalité – SCOT

Lancement de commissions par thèmes pour préparation d'une communauté regroupant les communes du canton de Fronton.

- Information sur le recrutement d'un Adjoint Administratif pour la Mairie et la Médiathèque en remplacement d'un agent parti dans le cadre d'une mutation.

Paméla Berthelot a été recrutée à compter du 1^{er} Décembre 2009 en remplacement de Marie-Charlotte Guy.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures 00.